



06.04.2010
(09) PR 3-rev1
OR : E

**REFLEXIONS GENERALES DE LA FEFAC SUR LES PRINCIPES
DIRECTEURS POUR LA « PAC AU-DELA DE 2013 »**

La FEFAC, représentant l'industrie UE des aliments composés, s'engage à participer aux débats sur l'évolution future de la Politique Agricole Commune de l'UE du point de vue du secteur de l'élevage et de la filière de l'alimentation animale et humaine. L'élevage de l'UE est le premier consommateur de **céréales produites dans l'UE** et de produits issus de l'industrie agro-alimentaire et en particulier de la transformation de cultures arables en denrées alimentaires. Les aliments des animaux constituent par ailleurs le principal facteur de production pour les éleveurs. C'est pour ces raisons qu'il est convenu de considérer l'alimentation animale comme le lien privilégié entre les productions végétale et animale.

Lors du remaniement de la PAC, les décideurs doivent aborder les principaux défis sociétaux lancés en matière de sécurité alimentaire, de gestion des ressources et de changement climatique liés à l'agriculture, sans perdre de vue les objectifs clés du nouveau Traité de **Lisbonne**, à savoir la stabilisation des prix, la coresponsabilité, le principe de cohésion et la solidarité financière.

La FEFAC considère que le rôle premier de la PAC est de soutenir les piliers sociaux, économiques et environnementaux du développement durable, notamment :

- garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments des animaux aux consommateurs européens ;
- être axé sur le marché, en proposant une large gamme de produits à des prix concurrentiels, de qualités et de types différents, sans discrimination entre les systèmes de production, pour ainsi répondre aux demandes des consommateurs à l'échelle UE ;
- favoriser une filière UE de l'alimentation animale et humaine plus efficace, qui se doit d'être compétitive sur le marché UE mais aussi international et, contribuer à répondre à la demande mondiale croissante ;
- garantir des conditions équivalentes aux opérateurs à l'échelle UE et vis-à-vis des opérateurs des pays tiers ;
- assurer un revenu adéquat à tous les opérateurs de la filière de l'alimentation animale et humaine, en particulier aux agriculteurs, et veiller à l'équilibre du soutien octroyé à l'élevage et aux autres types de production agricole ;
- assurer une gestion adéquate des ressources disponibles et relever les défis environnementaux clés, y compris le changement climatique, grâce à une meilleure efficacité des ressources au niveau de tous les systèmes de production agricole.

Principes directeurs pour la PAC au-delà de 2013

La FEFAC considère que, la Politique Agricole Commune UE doit impérativement :

- Réaffirmer que le rôle premier de l'agriculture UE est **de satisfaire la demande des opérateurs de la filière des denrées alimentaires et des aliments des animaux**, cette destination ayant priorité sur toute autre ;
- **Promouvoir des systèmes de production efficaces**, c'est-à-dire :
 - Reconnaître et réhabiliter les systèmes de production efficaces d'un point de vue environnemental : améliorer l'efficacité de l'agriculture est le moyen le plus efficace et le plus respectueux de l'environnement pour atteindre les objectifs fixés en termes de développement durable. D'importants progrès ont en effet été réalisés ces dernières années pour réduire l'impact des systèmes de production modernes sur l'environnement ;
 - Identifier les éléments entravant l'accès aux technologies les plus sophistiquées ainsi que des moyens efficaces pour garantir la cohérence entre les différentes politiques UE affectant l'agriculture.
- Assurer la promotion d'une **filière de l'alimentation animale et humaine à haute valeur ajoutée**, c'est-à-dire :
 - Promouvoir une agriculture axée sur le marché, répondant aux spécificités de l'industrie des aliments des animaux et des denrées alimentaires ; cela pourrait impliquer la mise au point de nouveaux outils visant à favoriser les opérateurs et les accords professionnels dans l'ensemble de la filière ;
 - Mettre en œuvre des instruments permettant d'approvisionner l'industrie de l'alimentation animale et humaine en cas de production UE insuffisante ou de contrôler les extrêmes fluctuations de prix ; cela pourrait nécessiter la constitution de stocks de réserves pour les produits essentiels et l'introduction de nouveaux mécanismes visant à faciliter, si nécessaire, les importations de matières premières ;
 - S'assurer que tout système de production, qu'il soit moderne / intensif ou traditionnel / extensif / biologique, se développe sur base de son propre marché et que toute différence en termes de soutien public soit basée uniquement sur des critères scientifiques ;
 - Encourager la transformation de produits agricoles au sein de l'UE et, donc, l'exportation de produits à haute valeur ajoutée, par exemple des produits animaux plutôt que des produits à l'état brut.
- **Aider le secteur UE de l'élevage à rester compétitif par rapport aux concurrents des pays tiers**, c'est-à-dire :
 - Veiller à mieux rééquilibrer le soutien direct octroyé aux éleveurs afin d'éviter que « l'industrie UE de l'élevage ne soit dans l'obligation de s'exporter » ;
 - Evaluer minutieusement l'impact social et économique que produisent d'autres politiques UE sur la filière des denrées alimentaires et des aliments des animaux, par exemple en matière de sécurité alimentaire ou de bien-être des animaux, en tenant compte d'éventuelles distorsions de concurrence par rapport aux pays tiers concurrents ;
 - Assurer une position concurrentielle au secteur UE de l'élevage pour lui permettre de répondre à la demande du marché en produits animaux fabriqués au sein de l'UE, ce qui implique la révision / compensation de handicaps résultants de la législation UE comme la tolérance zéro pour l'importation de matières premières pour aliments des animaux contenant des traces résiduelles d'événements transgéniques non encore autorisés dans l'UE, l'interdiction d'utiliser la plupart des protéines animales transformées en alimentation animale, etc.
 - Encourager la production de protéines végétales en vue de réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des systèmes de production de protéines dans les pays tiers.

- **Assurer un revenu décent aux agriculteurs et aux secteurs d'activités connexes**, c'est-à-dire :
 - Garantir le soutien direct aux agriculteurs sur le long terme en renforçant le 1^{er} pilier ;
 - Maintenir certaines mesures de gestion, y compris des filets de sécurité, sur les marchés d'une importance stratégique pour l'UE afin d'inciter les agriculteurs à produire pour ces marchés.
 - Encourager, sur base d'études de faisabilité bien étoffées, le développement de nouveaux instruments de gestion du marché, notamment des marchés à terme.
- **Aider le secteur agricole UE à s'adapter et à atténuer les changements climatiques**, c'est-à-dire :
 - Rediriger les soutiens publics vers des investissements visant à faciliter l'adaptation aux changements climatiques ;
 - Confier à la DG Agriculture le rôle de chef de file pour définir les mesures visant à atténuer l'impact de l'agriculture UE sur les changements climatiques.

AB/AW